

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 16 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 16 avril, à 13 heures 45, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Cyrien, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
16/04/19 – 04	Indemnités du Président et des vice-Présidents

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Hermeline MALHERBE, Edith PUGNET, René OLIVE, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Martine ROLLAND

Suppléants présents : Robert OLIVE, Damienne BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel MOLY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Madeleine GARCIA-VIDAL

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT, Alain GOT, Katell MATET, Loïc GARRIDO, Georges GUARDIA, Mireille REBECQ

Suppléants présents : Sylvie TORRES

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Arlette BIGORRE, Michel FERRER, René BANTOURE, Aurélie SIRJEAN, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Emilie BENZAKEN-DUVILLIER

Le Président

Rappelle à l'Assemblée que le montant maximum de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents est fixé par les articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Précise que la tranche démographique dans laquelle se situe l'U.D.S.I.S. est supérieure à 200 000 habitants. Le montant de l'indemnité se calcule en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Propose de fixer le pourcentage à appliquer

- Un pourcentage de 18,71% pour le montant de l'indemnité de fonction du Président
- Un pourcentage de 6,43% pour le montant de l'indemnité de fonction des vice-présidents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
13 MAI 2019
COURRIER